

L' Abeille.

3me Année.

"Je suis chose légère et vais de fleur en fleur."

3me Année

VOL. III.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 23 Janvier 1851.

No. 9

COUR DE ROME.

[Suite.]

SACRÉ-COLLÈGE.

Les Cardinaux sont les conseillers du Pape, ils l'aident non-seulement dans le gouvernement de l'église, mais encore dans celui de ses états temporels. Le titre de cardinal n'était pas originairement réservé aux seuls dignitaires qui le portent maintenant, et ceux qui en étaient revêtus, étaient loin de jouir de tous les privilèges attachés aujourd'hui à cette dignité.

Les cardinaux-prêtres étaient primitivement les recteurs des églises ayant un titre qui les distinguait des simples paroisses. Quant aux cardinaux-diacres, ils étaient préposés à la distribution des aumônes et au gouvernement des institutions charitables. Il ne pouvait y avoir alors de cardinaux-évêques à Rome, puisque le Pape y était le seul évêque. Dans la suite, vers l'onzième siècle, on obligea sept évêques des villes voisines de Rome, à venir célébrer, chacun à son tour, dans l'église de Latran ; c'est là l'origine des cardinaux-évêques.

Le nombre des cardinaux a souvent varié suivant que le nécessitaient les besoins de l'église. Depuis Sixte V, il ne peut dépasser soixante-dix, dont six cardinaux-évêques ; ce sont ceux d'Ostie, de Porto, d'Albano, de Sabine, de Tusculum et de Palestrina ; cinquante cardinaux-prêtres ; quatorze cardinaux-diacres. Ces trois ordres forment le Sacré-Collège dont quatre membres au moins doivent être tirés des ordres religieux. Le cardinal-doyen est toujours l'évêque d'Ostie ; c'est, à Rome, le premier dignitaire après le Pape, et c'est à lui qu'est réservé le privilège de consacrer le souverain pontife, lorsque celui-ci n'est pas évêque au moment de son élection. Quand ce cardinal meurt, c'est le plus ancien cardinal-évêque du Sacré-Collège qui lui succède sur le siège d'Ostie.

Les cardinaux-prêtres et diacres prennent leur titre d'une église de Rome lors de leur promotion. Ils exercent dans l'église qui leur est ainsi assignée une juridiction quasi épiscopale. Les cardinaux-prêtres y célèbrent pontificalement et y portent l'étole comme les évêques. Par-

mi les cardinaux-prêtres il en est plusieurs qui ont le caractère épiscopal, par exemple, la plupart des cardinaux étrangers sont des évêques et des archevêques. Ce caractère ne leur donne cependant aucune préséance sur les autres cardinaux-prêtres.

Rang des cardinaux. Les cardinaux sont, à Rome, ce que sont les princes dans les autres états monarchiques ; ils jouissent de la prééminence sur les évêques, sur les patriarches et sur les princes non-souverains. Dans les pays catholiques, ils ont le pas immédiatement après les princes du sang.

Habits des Cardinaux. Les Cardinaux portent la soutane, la calotte, le chapeau et le manteau rouges. Ceux qui sont tirés des ordres monastiques, portent l'habit de leur ordre, à l'exception de la barrette et de la calotte rouge qui leur sont communes avec les autres cardinaux. Au chœur, les cardinaux ont les mêmes habits que les évêques, excepté la couleur qui est le rouge pour ceux-là. Dans les jours de pénitence et de deuil, les habits ordinaires et ceux de chœur, au lieu d'être rouges, sont violets ; le troisième dimanche de l'avent et le quatrième du carême, ils sont de couleur rose pâle. Parmi les habits dont les cardinaux sont revêtus à l'église, il en est deux communs, à Rome, aux cardinaux et aux évêques qui sont fort peu connus ici : ce sont la *cappa magna* et la *mantelletta*. Le premier est un grand manteau, ordinairement rouge pour les cardinaux et violet pour les évêques, attache devant par le bas, et à longue queue traînante. La *mantelletta* est une espèce de justaucorps de soie, de mêmes couleurs que le précédent, attaché seulement au cou, ouvert par devant, et qui descend jusqu'au genou. Comme la crosse est le symbole de l'autorité épiscopale, il est clair que les cardinaux ne s'en servent point à moins qu'ils ne soient évêques, et dans ce cas, ils n'en font usage que dans leur diocèse.

Demeures des Cardinaux. Les Cardinaux ont ordinairement de vastes demeures dont chacune renferme une chapelle où le cardinal célèbre ou fait célébrer. Plusieurs de ces demeures sont de superbes palais. Le personnel de ces mai-

sons est très-nombreux : il se compose ordinairement d'un secrétaire, et d'un auditeur, qui prépare les documents pour les congrégations ; d'un maître de chambre dont la fonction est d'introduire les étrangers, d'un gentilhomme qui porte la barrette et la torche dans les processions ; d'un *caudataire*, d'un chapelain ; d'un intendant de maison, d'un *camerier*, d'un buffetier, d'un doyen qui surveille l'ameublement du palais, d'un autre doyen dit de la *portière* parce qu'en effet il se tient auprès de la portière du carrosse pour l'ouvrir au besoin ; enfin d'un nombre considérable de domestiques portant livrée, tels que maîtres d'écurie, cochers, postillons, &c.

Revenus des Cardinaux. Les Cardinaux qui ne sont pas riches de biens patrimoniaux, sont ordinairement pourvus de bénéfices qui leur rapportent à peu près £1000 par année. Ceux qui n'ont point ce revenu, reçoivent une pension de l'État.

Consistoire. On appelle consistoire l'assemblée des cardinaux présidée par le pape. Le consistoire est appelé ordinaire ou secret, quand pour discuter des affaires très importantes le pape s'enferme avec les cardinaux. Il est extraordinaire ou public quand les prélats, les ambassadeurs, et d'autres personnages de distinction y sont admis.

Promotions des Cardinaux. Le Pape seul a droit de créer des Cardinaux. Les nominations se font ordinairement en consistoire secret, bien que cette coutume ne soit pas de stricte obligation. Il a même recours aux suffrages du Sacré-Collège, mais c'est pour la forme seulement. Si le nouveau cardinal est à Rome, il se rend au palais apostolique pour y recevoir des mains du St. Père, la barrette et la mosette.

Dans un consistoire subséquent, le pape, après avoir rappelé à ceux qu'il élève au cardinalat, les obligations de leur nouvelle dignité, les admct au baiser du pied, de la main et de la bouche ; puis chacun vient, à son tour, s'agenouiller devant le St. Père, qui leur donne le chapeau rouge en prononçant une longue formule dont voici la substance : "Recevez comme insigne du cardinalat, le chapeau rouge dont la couleur est l'emblème du